



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

**portant prorogation du délai d'instruction  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement  
Société Etablissements HOUEE SAS  
communes de Landébia**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 13 novembre 2020, réceptionnée complétée le **21 mars 2023**, par la société Etablissements HOUEE SAS relative à la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers en bois et de stockage des produits bruts et finis sur la commune de Landébia ;

**Vu** le dossier déclaré complet et régulier le 5 juin 2023 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDERANT** que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2410-1 et 1532-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoient une durée de cinq mois entre la réception du dossier complet et régulier et la décision préfectorale avec la possibilité de prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé ;

**CONSIDERANT** que l'article L.512-7-3 du code de l'environnement dispose qu'en vue d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et le cas échéant à l'article L.211-1, le Préfet peut assortir l'enregistrement de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation et que ces prescriptions particulières peuvent aussi inclure des aménagements aux prescriptions générales

justifiées par les circonstances locales. Le Préfet en informe alors l'exploitant préalablement à la clôture de l'instruction de sa demande et consulte la commission départementale consultative compétente ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proroger de deux mois l'instruction de la demande présentée par la société Etablissements HOUEE SAS qui doit être soumise à l'avis du CO-DERST;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Objet**

Le délai d'instruction du dossier présenté par la société Etablissements HOUEE SAS, relative à la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers en bois et de stockage des produits bruts et finis sur la commune de Landébia, est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 21 octobre 2023.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Landébia et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Etablissements HOUEE SAS et transmise au maire de Landébia.

Saint-Brieuc, le - 9 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



David COCHU